Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-267801736-20261013-20261038-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

Centre Communal d'Action Sociale
VERSAILLES

Direction du CCAS

# DELIBERATION N° 2026.10.38
# du Conseil d'Administration du 13 octobre 2026

## Adoption de la Convention de Coordination Territoriale du Parcours Socio-Sanitaire orienté vers le Rétablissement (PASSVERS)

Date de la convocation : 6 octobre 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHEVANNIER

**La Vice-Présidente :** Mme Marie-Pascale BONNEFONT

**Sont présents :**

M. François DARCHIS, Mme Isabelle KIRSCH, M. Bernard DE GONNEVILLE, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Marie-Annick COMPAGNION, Mme Anne CORMIER, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Michel RENAUT, M. Alain BERNIER, M. Jean-Pierre CHEVANNIER.

**Absents excusés:**

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DE MAZIERES.
Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT).

******

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la loi du 6 janvier 1986 sur les Centres Communaux d'Action Sociale, modifiée par la loi du 4 février 1995,

**Vu** le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu la convention de coordination territoriale du parcours socio-sanitaire orienté vers le rétablissement (PassVers) conclue entre le CCAS de Versailles et le Centre Hospitalier de Versailles,

**Madame la Vice-Présidente expose :**

Le dispositif PASSVers est né d'une expérimentation menée depuis 2017 sur le secteur psychiatrique de Versailles / Le Chesnay-Rocquencourt, à partir des recommandations du Centre de Preuves en Psychiatrie et Santé Mentale.

Il vise à améliorer le parcours de soins et de vie des personnes vivant avec un trouble psychiatrique sévère, notamment schizophrénique avec un état stabilisé. L'accompagnement vers la réhabilitation est porté par un binôme composé d'un professionnel sanitaire du Centre Médico psychologique et d'un travailleur social du CCAS. Les objectifs sont de favoriser l'inclusion sociale, prévenir le handicap psychique, soutenir le rétablissement et faire évoluer les pratiques professionnelles vers une approche orientée sur le rétablissement.

Les partenaires de ce dispositif sont depuis 2017 le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles (CCAS), le Centre Hospitalier de Versailles (CHV) et le Département des Yvelines.

En juin 2026, le Département des Yvelines a fait part de son souhait de se retirer du dispositif existant. Ce retrait n'a pas d'impact financier.

Par conséquent, une nouvelle convention est conclue à compter du 1er septembre 2026 entre le CCAS et le CHV, pour une période de 12 mois.

Ces précisions étant apportées, je vous propose d'adopter la convention annexée à la présente délibération.

**L'exposé de Madame la Vice-Président(e) entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

*1) **ADOPTE** la convention tripartite à passer entre le Centre Communal d'Action de Versailles et le Centre Hospitalier de Versailles pour la coordination territoriale du parcours socio-sanitaire orienté vers le rétablissement (PassVers), pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2026,*

*2) **APPROUVE** les conditions de participation du CCAS à ce dispositif,*

*3) **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente) à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

***4) DIT** que les crédits en recette et dépense sont inscrits au budget du CCAS.*

**********

Madame la Vice-Présidente soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 15 voix

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 14/10/2026, Par Murielle JOUANNO

Pour le Président et par délégation



**Murielle JOUANNO**
Directrice du CCAS.